

Nocibé a décidé de vous faire bénéficier d'un dispositif d'épargne salariale, le Plan d'Epargne Entreprise (PEE) formule d'épargne pour financer vos projets à moyen terme.

L'épargne salariale, c'est l'épargne que vous pouvez vous constituer au sein de votre PEE. Elle vous permet de disposer, au bout de 5 ans, d'un capital pour financer vos projets, vous constituer une épargne de précaution, etc.

Le PEE peut être alimenté par votre Prime de Participation, votre Prime d'Intéressement, ou votre épargne personnel (versement volontaire).

La gestion administrative du dispositif a été confiée à Natixis Interépargne.

---

## 1 - Participation

---

La participation est un dispositif légal, défini par accord d'entreprise, qui permet de redistribuer aux salariés une partie des bénéfices de l'entreprise qu'ils ont contribué à générer sur un exercice fiscal donné.

Tous les salariés inscrits ou ayant été inscrits à l'effectif pendant l'exercice, et ayant au moins 3 mois d'ancienneté, se voient attribuer une quote-part des bénéfices.

Les sommes attribuées au titre de la participation font l'objet d'un versement direct auprès de Natixis Interépargne.

Le montant de la participation ne supporte pas les charges sociales en dehors de la CSG / CRDS (8%). Il ne supporte pas de charges fiscales (Impôt sur le revenu) à condition de maintenir le placement sur le Plan Epargne Entreprise.

Au moment de la détermination de la somme versée au titre de la participation, vous aurez à faire connaître votre choix (sur le placement ou déblocage). A défaut de réponse, le montant est automatiquement placé sur le fond commun de placement sécurisé.

## 2 - Intéressement

L'intéressement est un accord d'entreprise Nocibé, signé pour 3 ans, il permet d'associer financièrement les salariés aux résultats et performances de l'entreprise sur un exercice fiscal donné.

Tous les salariés inscrits ou ayant été inscrits à l'effectif pendant l'exercice, et ayant au moins 3 mois d'ancienneté, peuvent en être bénéficiaires.

Depuis la loi Macron du 06/08/2015, les sommes attribuées au titre de l'intéressement font l'objet d'un versement direct auprès de Natixis Interépargne.

Le montant de l'intéressement ne supporte pas les charges sociales en dehors de la CSG / CRDS (8%). Il ne supporte pas de charges fiscales (Impôt sur le revenu) à condition de maintenir le placement sur le Plan Epargne Entreprise.

Au moment de la détermination de la somme versée au titre de l'intéressement, vous aurez à faire connaître votre choix (sur le placement ou déblocage). A défaut de réponse, le montant est automatiquement placé sur le fond commun de placement sécurisé.

## 3 – Plan Epargne Entreprise (PEE)

Nocibé dispose d'un PEE, le but est de permettre à nos collaborateurs de se constituer, une épargne gérées par des professionnels.

Le PEE est accessible à tous le salariés bénéficiant d'au moins 3 mois d'ancienneté.

Vous pouvez effectuer des versements libres, verser la totalité ou une partie de la participation ou l'intéressement. Le capital est disponible au bout de 5 ans, ou plus tôt dans certains cas de déblocage anticipé.

Natixis Interepargne est notre partenaire, vous pouvez vous connecter sur [www.interepargne.natixis.com](http://www.interepargne.natixis.com):

- Thomas, l'expert en ligne « répondra » à toutes vos questions,
- Déterminer votre profil d'investisseur, cela vous aidera à choisir, parmi les fonds d'investissement, adapté à votre profil.